

1. Une affaire doit-elle être introduite par une citation signifiée par un officier ministériel (huissier de justice)?
2. Quels sont les frais d'une citation en justice?
3. La citation peut-elle être remplacée par une requête? Quels sont les frais de requête?
4. Y a-t-il des frais de greffe au moment de l'introduction?
5. Une partie doit-elle être assistée par un avocat ou par un porteur de procuration?
6. Y a-t-il des droits de timbre sur les actes de la procédure?
7. Les frais de justice peuvent-ils être pris en charge par l'Etat? Quelle est la procédure pour obtenir cette assistance?
Cette assistance couvre-t-elle aussi les honoraires d'avocat?
8. En cas de mesures d'instruction, telles une audition de témoins, une expertise, une descente sur les lieux, qui paye les frais inhérents à cette audition, à l'expertise, aux frais de déplacements des juges?
Ces frais sont-ils avancés par la partie demanderesse?
9. Y a-t-il des frais en cas d'appel
acte d'appel?
inscription au rôle de la juridiction d'appel
intervention obligatoire ou facultative d'un avocat?
10. Y a-t-il des frais en cas de recours devant la juridiction suprême (cour de cassation)?
l'intervention d'un avocat est-elle obligatoire ou facultative?
11. A combien s'élèvent en moyenne les frais d'un procès?
Ces frais sont-ils récupérables sur la partie perdante?
12. Un litige peut-il être introduit par une collectivité, par exemple une association de justiciables:
 - soit dans l'intérêt des membres de l'association?
 - soit dans l'intérêt de l'ensemble des justiciables se trouvant dans la même situation (par exemple des consommateurs)?
 - soit dans l'intérêt général (sans autre précision)?
Ce procédé est-il plus avantageux du point de vue des frais ? de l'accessibilité à la justice ?